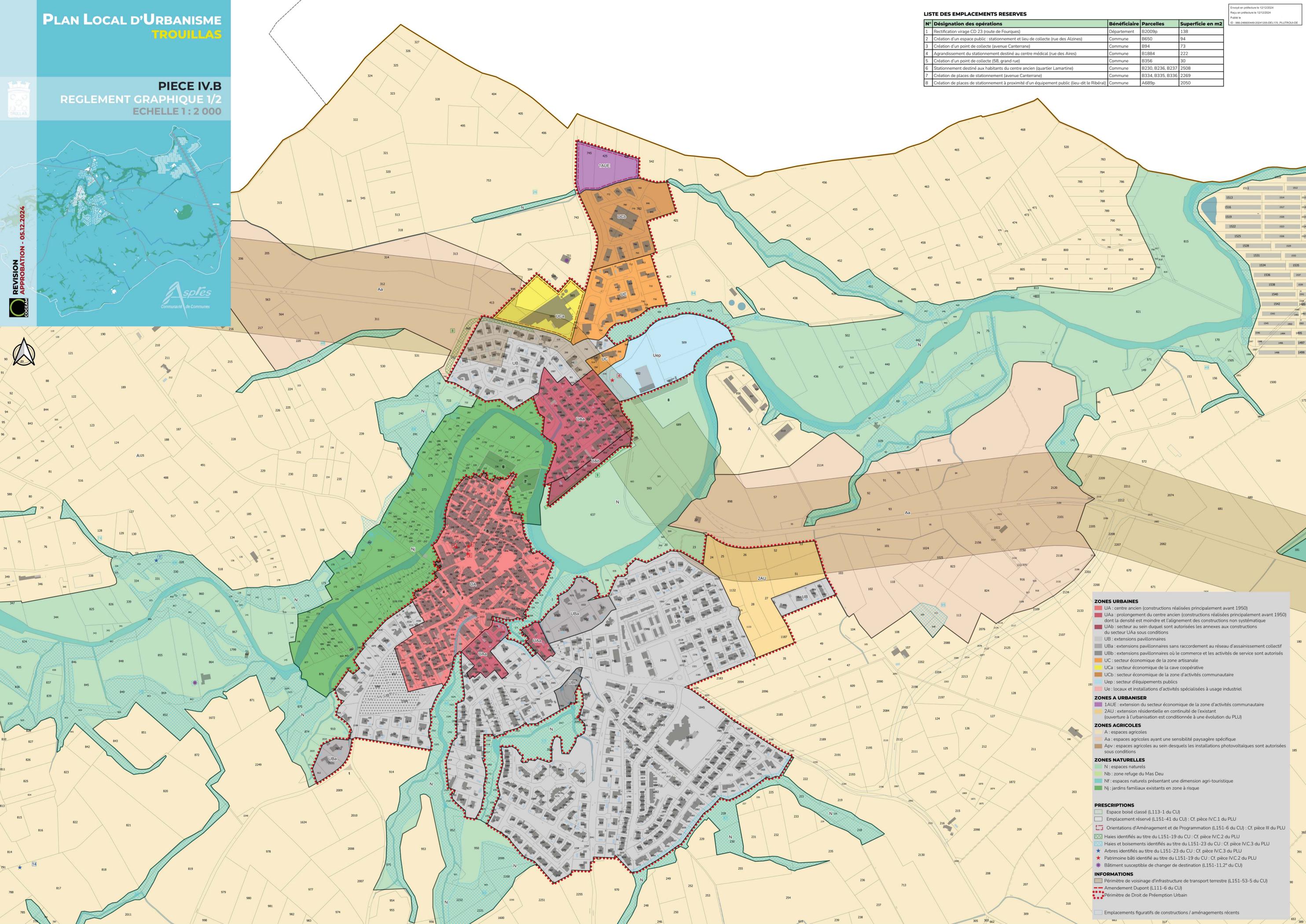




N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
1	Rectification virage CD 23 (route de Fourques)	Département	B2009p	138
2	Création d'un espace public : stationnement et lieu de collecte (rue des Alzines)	Commune	B650	94
3	Création d'un point de collecte (avenue Canterrane)	Commune	B94	73
4	Agrandissement du stationnement destiné au centre médical (rue des Aires)	Commune	B1884	222
5	Création d'un point de collecte (S8, grand rue)	Commune	B356	30
6	Stationnement destiné aux habitants du centre ancien (quartier Lamartine)	Commune	B230, B236, B237	2508
7	Création de places de stationnement (avenue Canterrane)	Commune	B334, B335, B336	2269
8	Création de places de stationnement à proximité d'un équipement public (lieu-dit le Ribéral)	Commune	A689p	2050



ZONES URBAINES

- UA : centre ancien (constructions réalisées principalement avant 1950)
- UAa : prolongement du centre ancien (constructions réalisées principalement avant 1950) dont la densité est moindre et l'alignement des constructions non systématique
- UAb : secteur au sein duquel sont autorisées les annexes aux constructions du secteur UAa sous conditions
- UB : extensions pavillonnaires
- UBa : extensions pavillonnaires sans raccordement au réseau d'assainissement collectif
- UBB : extensions pavillonnaires où le commerce et les activités de service sont autorisés
- UC : secteur économique de la zone artisanale
- UCa : secteur économique de la cave coopérative
- UCb : secteur économique de la zone d'activités communautaire
- Uep : secteur d'équipements publics
- Ue : locaux et installations d'activités spécialisées à usage industriel

ZONES A URBANISER

- 1AUE : extension du secteur économique de la zone d'activités communautaire
- 2AU : extension résidentielle en continuité de l'existant (ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLU)

ZONES AGRICOLES

- A : espaces agricoles
- Aa : espaces agricoles ayant une sensibilité paysagère spécifique
- Apv : espaces agricoles au sein desquels les installations photovoltaïques sont autorisées sous conditions

ZONES NATURELLES

- N : espaces naturels
- Nb : zone refuge du Mas Dieu
- Nf : espaces naturels présentant une dimension agri-touristique
- Nj : jardins familiaux existants en zone à risque

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Cf. pièce IV.C.1 du PLU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU) : Cf. pièce III du PLU
- Haies identifiées au titre du L151-19 du CU : Cf. pièce IV.C.2 du PLU
- Haies et boisements identifiés au titre du L151-23 du CU : Cf. pièce IV.C.3 du PLU
- Arbres identifiés au titre du L151-23 du CU : Cf. pièce IV.C.3 du PLU
- Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU : Cf. pièce IV.C.2 du PLU
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11.2* du CU)

INFORMATIONS

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
- Amendement Dupont (L111-6 du CU)
- Périmètre de Droit de Prémption Urbain
- Emplacements figuratifs de constructions / aménagements récents